

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0777

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Solaize

objet : **Rue du Rhône - Requalification - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La rue du Rhône à Solaize est caractérisée par une saillie, à hauteur de la propriété du n° 32. La chaussée est donc de faible largeur, n'autorise pas le croisement de deux véhicules et la circulation des piétons est rendue difficile par l'absence d'un trottoir entre la mairie et l'école.

Pour ces raisons de sécurité et plus particulièrement pour celle des piétons, une requalification de cette voirie est envisagée pour un montant de 480 000 €. Elle consiste à démolir l'avancée du bâtiment, aménager une chaussée de 4,65 mètres de large permettant la circulation à double sens des véhicules légers et réaliser un cheminement pour piétons de 1,40 mètre de large.

Circuit décisionnel : Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 27 mai 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Approuve les travaux de requalification de la rue du Rhône à Solaize pour un montant de 580 000 €.

L'opération est inscrite à la PPI 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 480 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 220 000 € en 2002 et 360 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,